

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers L'an deux mille vingt
 En exercice 15 le 17 septembre
 Présents 14 Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)
 Votants 15 dûment convoqué par mail, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de
 (dont 1 procuration) Monsieur Marc DESPLACES, Maire.
 Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre
Présents : Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD – William CHERMETTE – Paul NICOLAS
 Isabelle VINCENT – Valérie MARTORANA – Nicolas FACKEURE – Valérie CAULE – Laurent
 RIGOUDY – Bernard ROSSIER - Didier DAILLY – Angélique DESSAIGNE – Patrice RUBAUD
Absents : Lucie BIESSE ayant donné procuration à William CHERMETTE
Secrétaire de séance : M. Laurent RIGOUDY

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 10 juillet 2020

Le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité soit 15 VOIX POUR dont 1 par procuration.

2/ École : Point sur la rentrée scolaire 2020 / 2021

À la suite de l'ouverture de la 5^{ème} classe, il a été recruté une apprentie pour 1 an dans le cadre d'un CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance.

Le nombre d'élèves est de 124 (dont 10 en Ulis) et 82 familles :

- 10 élèves en classe Ulis
- 27 élèves en TPS – PS - MS
- 23 élèves en GS et CP
- 22 élèves en CE1 – CE2
- 16 élèves en CM1 + 5 en CM2
- 21 élèves en CM2

La classe créée est en attente de l'installation du tableau blanc interactif (TBI) ; celui-ci, devrait être installé durant les prochaines vacances. Par ailleurs, un vidéoprojecteur sera également attribué.

3/ Point financier / Adaptation de la fiscalité directe locale

Budget de fonctionnement

Dépenses	Budgétisé	Réalisé	Disponible
Charges à caractère général	303 920,00 €	169 368,71 €	134 551,29 €
Charges de personnel	329 600,00 €	170 088,38 €	159 511,62 €
Atténuation de produits	2 514,11 €	646,00 €	1 868,11 €
Opérations d'ordre	23 509,00 €	23 508,53 €	0,47 €
Autres charges de gestion courante	113 443,00 €	55 124,21 €	58 318,79 €
Charges financières	2 600,00 €	1 040,03 €	1 559,97 €
Charges exceptionnelles	12 000,00 €	1 887,10 €	10 112,90 €
TOTAL DÉPENSES	787 586,11 €	421 662,96 €	365 923,15 €
Recettes			
Excédent antérieur reporté	20 440,06 €	0	20 440,06 €
Atténuations de charges	1 500,00 €	1 350,70 €	149,30 €
Opérations d'ordre	7 174,70 €	7 174,70 €	0
Produits des services	52 660,00 €	35 744,57 €	16 915,43 €
Impôts et taxes	268 116,00 €	172 594,49 €	95 521,51 €
Dotations et participations	335 555,00 €	271 726,76 €	63 828,24 €
Autres produits de gestion courante	98 500,00 €	87 973,62 €	10 526,38 €
Produits exceptionnels	3 640,35 €	3 640,55 €	-0,20 €
TOTAL RECETTES	787 586,11 €	580 205,39 €	207 380,72 €
	EXCÉDENT	158 542,43 €	



Dépenses	Budgétisé	Réalisé	Disponible
Opérations d'ordre	7 174,70 €	7 174,70 €	0
Remboursement d'emprunts	63 244,40 €	23 068,45 €	40 175,95 €
Immobilisations corporelles	142 625,68 €	2 563,50 €	140 062,18 €
Opération : aménagement places	60 000,00 €	51 405,96 €	8 594,04 €
TOTAL DÉPENSES	273 044,78 €	84 212,61 €	188 832,17 €
Recettes			
Solde exécution d'inv reporté	36 667,04	0	36 667,04 €
Opérations d'ordre	23 508,53 €	23 508,53 €	0
Dotations Fonds divers Réserves	119 869,21	122 315,53 €	- 2 446,32 €
Subventions d'investissement	93 000,00 €	80 000,00 €	13 000,00 €
TOTAL RECETTES	273 044,78 €	225 824,06 €	47 220,72 €
	EXCÉDENT	141 611,45 €	

Pour information, versement du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux : 66 405,67 € (prévisionnel au BP 2020 = 50 000,00 €) – en 2019, nous avons perçu 54 340,44 €.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le bail de la gendarmerie a été signé courant juillet avec un point départ au 1^{er} mai 2019 pour un montant du loyer annuel de 51 000 €.

Nous indiquons pour rappel, le montant des loyers perçus sur le précédent bail de 9 ans, signé au 1^{er} mai 2010 avec un avenant par période triennale :

- Bail initial : 51 450,00 €
- Avenant n° 1 : 52 924,00 € ((délibération du 13 juin 2013)
- Avenant n° 2 : 53 000,00 € (délibération du 08 juin 2016)

Aussi, il a été évoqué des problèmes de taxe d'aménagement, non perçue en 2019. En effet, il avait été budgété 44 779,00 € ; or, nous avons perçu 5 389,55 €. Après avoir consulté les services de la DDT et les services fiscaux sur cette différence, il nous a été signalé que les montants annoncés correspondent à des estimatifs. Il est probable que les pétitionnaires aient demandé des reports de versements, des échelonnements de paiement, ou des annulations c'est pourquoi, nous n'avons pas perçu l'intégrité de cette somme. C'est la seule explication que nous avons pu recueillir. Cette différence a déjà été évoquée lors du vote du compte administratif en séance du 12 février 2020 (clôture de l'exercice 2019).

En revanche, il arrive que les sommes ne soient pas toujours correctement affectées par les finances publiques. Cela s'est produit en 2018, lors de la régularisation du versement des recettes. Cela n'a eu aucune incidence sur nos écritures car cette erreur a été immédiatement détectée et signalée par le secrétariat de mairie et n'a pas du tout été enregistrée à notre niveau au vu du numéro de permis de construire ; la trésorerie a donc rectifié et imputé le montant sur la collectivité concernée. Toutefois, le 06 juillet 2020, un titre de perception a été réceptionné par nos services car nous étions redevables d'un trop perçu au titre de la taxe d'aménagement perçue en 2018 ; il s'agissait de la même affaire précédemment évoquée. La DRFIP n'avait pas de son côté modifié la nouvelle destination de la taxe d'aménagement. Un courrier et de nombreux échanges mails ont été rédigés par la mairie dès le 28 juillet 2020 pour signaler que cette somme de 5 905,36 € n'était pas redevable par la mairie de Lamure-sur-Azergues. Après 10 jours, nous avons enfin reçu la confirmation qu'il s'agissait bien d'une erreur de saisie de leur service ; un nouveau titre a été émis pour la commune concernée.

Objet : Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles – Taxe Foncière sur les propriétés non bâties – délibération n° 2020-46

- Vu la délibération n° 2014-78 du 24 septembre 2014 instaurant une majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles
- Vu la délibération n° 2016-53 du 07 septembre modifiant la liste des parcelles à majorer
- Vu la délibération n° 2019-30 du 11 septembre 2019 modifiant la majoration

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la précédente liste des terrains constructibles non bâtis pour information, celle-ci n'ayant subi aucune modification au cours de l'année 2019. Par ailleurs, il sollicite l'avis du conseil municipal afin qu'il se positionne sur le maintien ou l'augmentation de la majoration. Il est proposé de porter la majoration à 0,60 € le m² (le montant appliqué en 2019 était de 0,30 € le m²).

Il invite le conseil municipal à délibérer. Après délibération, le conseil municipal

- **Par 15 VOIX POUR (dont 1 voix par procuration) soit À L'UNANIMITÉ**
- ☞ **CONFIRME** que la liste validée par délibération n° 2019-30 du 11 septembre 2019 demeure inchangée
- ☞ **FIXE** la majoration à **0,60 € le m²**
- ☞ **CHARGE** monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction des Finances Publiques.



Friches commerciales :

On maintient la friche commerciale signalée en 2019 concernant la parcelle AB 269. Une autre parcelle est évoquée mais ne rentre pas dans le champ d'application de la friche commerciale car il faut 5 ans de non activité au 1^{er} janvier. Un courrier et un mail sont transmis à la DRFIP.

Zone de revitalisation des commerces en milieu rural :

Le catalogue des délibérations de fiscalité directe locale 2020 présente une nouvelle exonération concernant les zones de revitalisation des commerces en milieu rural. Le conseil municipal serait favorable pour appliquer ce nouveau dispositif ; toutefois, nous n'avons guère d'éléments. En effet, il s'avère que l'on n'a pas pu nous renseigner. Les personnes des services fiscaux ne connaissent pas les périmètres concernés, le zonage n'est pas défini à ce jour ! ils ont suggéré de prendre la délibération si telle est l'intention du conseil municipal de l'instaurer. Soit elle sera appliquée ou non en fonction de la définition du périmètre des zones de revitalisation des commerces. Une liste devrait être prochainement définie par les finances publiques.

Objet : Exonération en faveur des immeubles situés dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural définies au III de l'article 1464 G du code général des impôts – délibération n° 2020-49

- Vu l'article 1382 I du code général des impôts,
- Vu l'article 1464 G du code général des impôts,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1382 I du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.

En effet, les élus ont une forte volonté de redynamiser le centre bourg en maintenant les commerces locaux actuels et également soutenir l'implantation de nouveaux commerces.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **15 VOIX POUR** (dont 1 voix par procuration), **soit À L'UNANIMITÉ**

- ↪ **DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.
- ↪ **FIXE** le taux de l'exonération à 30 %
- ↪ **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Info suite à la transmission de la délibération n° 2020-49 par la responsable du service de Fiscalité Directe Locale :

La délibération portant sur l'exonération de TF des immeubles situés en ZRCMR, compte tenu de la réforme de la fiscalité (redescente du foncier départemental aux communes), il est prévu un gel des délibérations relatives à la TF en 2021. Elle ne trouvera donc pas à s'appliquer, mais l'année suivante.

4/ Plaquettes forestières

Objet : Choix du prestataire pour l'approvisionnement des plaquettes forestières – délibération n° 2020-47

Monsieur le Maire propose de choisir un nouveau prestataire pour établir le contrat d'approvisionnement des plaquettes forestières destinées à la chaufferie bois communale.

Il est présenté deux devis :

- Sarl Eau Énergie (Cublize) :101.25 € HT / tonne
- Coforet (Lamure-sur-Azergues) :107.00 € HT / tonne

Au vu du coût, qui est sensiblement identique, monsieur le Maire propose de privilégier l'entreprise locale et sur les caractéristiques du produit.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **15 VOIX POUR** (dont 1 voix par procuration), **soit À L'UNANIMITÉ**

- ↪ **DÉCIDE** de retenir la société COFORET qui se trouve sur la commune, pour 1 an
- ↪ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le contrat d'approvisionnement
- ↪ **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2020.



5/ PLU : Choix du cabinet

Objet : Modification du PLU – Choix du cabinet – délibération n° 2020-48

- Vu les articles L.123-13 du code de l'urbanisme qui définissent le champ d'application et le processus de la procédure de modification, dont la modification dite simplifiée
- Vu l'article L.153-37 du code de l'urbanisme disant que la procédure de modification est engagée à l'initiative du président d'EPCI ou du maire qui établit le projet de modification

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de son souhait de procéder à la modification du PLU de la commune notamment pour l'urbanisation de la zone « Les Roches » afin de le faire évoluer pour répondre aux attentes de la collectivité et des habitants, une rectification du règlement sur différents points.

Après avoir reçu trois cabinets, monsieur le Maire présente les différentes propositions qui ont été étudiées par la commission idoïne. Les trois cabinets sont :

- Bureau d'Études RÉALITÉS 3 937,50 € HT
34 rue Georges Plasse
42300 ROANNE
- Atelier Urbanisme et Architecture AUA..... 4 800,00 € HT
8 rue Victor Lagrange
69007 LYON
- Atelier du Triangle 4 800,00 € HT
128 rue Pouilly Vinzelles
71000 MÂCON

Monsieur le Maire demande de sélectionner le cabinet en vue de la prévision d'une future modification du PLU.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **15 VOIX POUR** (dont 1 voix par procuration), **soit À L'UNANIMITÉ**

- ↪ **DÉCIDE** de retenir le cabinet : Atelier du Triangle
- ↪ **VALIDE** la proposition financière d'un montant de 4 800,00 € HT
- ↪ **AUTORISE** le maire à envisager une procédure de modification du PLU de la commune de Lamure-sur-Azergues
- ↪ **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ladite procédure
- ↪ **DIT** qu'une réunion se tiendra début octobre pour définir les éléments de cette modification
- ↪ **DIT qu'une délibération sera votée ultérieurement pour engager la procédure en précisant les modalités de cette modification avec :**
 - les différents secteurs impactés, les évolutions du document d'urbanisme en respectant le cadre réglementaire , la faisabilité des nouveaux projets définis avec le cabinet d'urbanisme
- ↪ **DIT** que les crédits seront prévus au BP.

Au vu des différentes remarques émises lors de la séance de conseil concernant la modification du PLU, celles-ci n'ont pas été reprises dans la délibération. En effet, dans un premier il s'agit uniquement de retenir le cabinet. Une réunion se tiendra prochainement avec le cabinet afin de déterminer les différents projets, les modifications à apporter conformément à la législation actuelle et définir l'évolution du document d'urbanisme, l'acceptabilité et faisabilité du nouveau projet. Cette réunion de démarrage permettra d'établir le planning de la procédure et de lancer la procédure de modification.

6/ Amélioration énergétique des bâtiments : Demande de subvention et présentation

Objet : Travaux : Amélioration énergétique des bâtiments communaux : Gendarmerie – délibération n° 2020-52
Demande de subvention auprès du Département du Rhône : Appel à projet
Demande de subvention auprès de La Région

Monsieur le Maire évoque aux membres du conseil municipal les travaux d'amélioration énergétique de la Gendarmerie. En effet, les menuiseries étant très vétustes, il convient de les remplacer afin d'améliorer l'isolation et combler l'étanchéité car il a été constaté des fuites d'air. Ces travaux ont pour but d'améliorer les performances énergétiques et acoustiques.



Monsieur le Maire présente les devis validés :

JVM – Réfection menuiseries Accueil : 8 239,73 € HT
JVM – Réfection menuiseries Logements : 49 078,45 € HT
Soit un total HT de : 57 318,18 €

Par ailleurs, il présente le plan de financement suivant :

- Le Département..... 20 000,00 €
- La Région 17 000,00 €
- Autofinancement communal 20 318,18 €

Le démarrage des travaux est prévu pour le 15/11/2020 et une date de fin prévisionnelle au 28/02/2021.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de solliciter :

- Le Département afin d'obtenir une subvention de 20 000,00 € qui représente 34,90 % du montant total de la dépense HT
- La Région afin d'obtenir une subvention de 17 000,00 € qui représente 29,66 % du montant total de la dépense HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **15 VOIX POUR** (dont 1 voix par procuration) **soit À L'UNANIMITÉ**

- ✚ **APPROUVE et AUTORISE** le lancement des travaux
- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter Le Département pour l'attribution d'une subvention
- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à réaliser et déposer le dossier auprès de La Région
- ✚ **SOLLICITE** La Région pour l'attribution d'une subvention de 17 000,00 €
- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à valider et signer tous les documents afférents à ce projet.

Objet : Travaux : Amélioration énergétique : Salle pluraliste – délibération n° 2020-53
Demande de subvention auprès du Département du Rhône : Appel à projet
Demande de subvention auprès de La Région

Monsieur le Maire évoque aux membres du conseil municipal les travaux d'amélioration énergétique de la salle pluraliste. En effet, il évoque le remplacement des luminaires énergivores et la réfection des façades qui sont très endommagées et ont fortement vieilli.

Monsieur le Maire présente les devis validés :

Eurl Rubaud Électricité : 12 810,20 € HT
Patrice Ballandras (façades) : 56 965,00 € HT
Soit un total HT de : 69 775,20 €

Par ailleurs, il présente le plan de financement suivant :

- Le Département..... 23 000,00 €
- La Région 20 000,00 €
- Autofinancement communal 26 775,20 €

Le démarrage des travaux est prévu pour le 01/04/2021 et une date de fin prévisionnelle au 30/06/2021.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de solliciter :

- Le Département afin d'obtenir une subvention de 23 000,00 € qui représente 32,96 % du montant total de la dépense HT
- La Région afin d'obtenir une subvention de 20 000,00 € qui représente 28,66 % du montant total de la dépense HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **15 VOIX POUR** (dont 1 voix par procuration) **soit À L'UNANIMITÉ**

- ✚ **APPROUVE et AUTORISE** le lancement des travaux
- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter Le Département pour l'attribution d'une subvention
- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à réaliser et déposer le dossier auprès de La Région
- ✚ **SOLLICITE** La Région pour l'attribution d'une subvention de 20 000,00 €
- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à valider et signer tous les documents afférents à ce projet.



7/ Utilisation et gestion des salles communales

Présentation des différents documents avec débat pour apporter les modifications et précisions complémentaires dans la gestion des différentes salles.

Objet : Règlement d'utilisation de la salle pluraliste – délibération n° 2020-50

- Vu la délibération du 04 mai 2005 modifiée par les délibérations du 04 septembre 2008, et 31 mars 2010 relatives aux conditions d'utilisation de la salle pluraliste

Monsieur le Maire présente les conditions d'utilisation de la salle pluraliste, la charte d'usage spécifique liée à la crise sanitaire ainsi que la mise en place d'un contrat de location afin de bien encadrer les conditions d'utilisation et de location de la salle. Après lecture des différents documents et les éventuelles corrections à apporter, monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **15 VOIX POUR** (dont 1 voix par procuration), **soit À L'UNANIMITÉ**

- ↳ **ADOPTE** les différents documents présentés, à savoir :
 - **Les conditions d'utilisation de la salle pluraliste**
 - **La charte d'usage de la salle pluraliste – mesures sanitaires COVID-19**
 - **Contrat de location de ladite salle**
 - **Fiche « État des lieux »**
- ↳ **DIT** que ces nouvelles conditions d'utilisation s'appliquent à compter de la présente délibération.

Objet : Utilisation du Mille-Club – Cahier des charges – délibération n° 2020-51

Monsieur le Maire présente le cahier des charges relatif à l'utilisation de la salle du Mille-Club à destination des jeunes. Après avoir procédé à la lecture du cahier des charges, il propose de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **14 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION**

- ↳ **ADOPTE** le cahier des charges relatif à l'utilisation du Mille-Club
- ↳ **DIT** que ces nouvelles conditions d'utilisation s'appliquent à compter de la présente délibération.

8/ Droit de préemption urbain - DPU

Vendeur	Acquéreur	Parcelle – lieu-dit	Superficie / nature	Montant
Aubin - Breyse	Nandry - Merville	AL 355-AL359-AL360 Les Arnauds	1 657 m ²	238 000,00
M. Metral	M. et Mme Cornaz	AC 340 22 impasse de la rosée	897 m ²	315 000,00 € dont mobilier 9 275 € et commission agence

- ↳ Le conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ**, soit **14 VOIX** et **1 VOIX** par procuration ne fait pas valoir son droit de préemption sur les biens susmentionnés.

9/ Conseil municipal

- Présentation de l'organisation du conseil municipal avec les différentes commissions – quelques rectifications sont apportées. Les commissions se réunissent afin de travailler sur les différents dossiers et présentés au maire. Deux commissions par mois peuvent rencontrer le maire.
- Le règlement du conseil municipal sera voté ultérieurement.



10/ Questions et informations diverses

- a) Devis Mongoin-Lardet pour réparation du trottoir vers l'ADHA – montant HT 450,00 €
- b) Le coût de la journée citoyenne s'élève à 1 174,12 €.
- c) Don du sang du 29 juillet 2020 :
 -  Nombre de donneurs présentés : 66
 -  Nombre de nouveaux donneurs : 11
 -  Nombre de dons : 60
- d) Remerciements du Salon de coiffure Anny pour le versement du fonds de solidarité suite à la crise sanitaire.
- e) Le conseil municipal émet un avis favorable pour l'autorisation du concert Golden Stone Events – festival Rock médiéval.
- f) Présentation des travaux à venir :
 -  École (changement tuyauterie – façade cour école)
 -  Parking passage à niveau
 -  Aire de jeux
 -  Réaménagement du bike-park
- g) Redynamiser le centre bourg / commerces : prévision rachat du bâtiment de la pharmacie – monsieur le Maire rencontre madame De Giuli
 -  Devenir de la boucherie Berthilier
- h) Permis de construire acceptés ZA de la Gare pour les entreprises Solmark et BASM.
- i) Reprise des concessions cimetière
- j) Le sou des écoles : montage d'un dossier pour une aide financière de la commune afin de financer un voyage. Une subvention exceptionnelle leur a été attribuée en 2016 (3 000 € voyage à Paris en 2017) et en 2019 (2 880 € voyage).
- k) Tourisme : des tablettes tactiles vont être installées. Il y en a déjà sur les communes de Tarare et Cublize. Elles présentent les différentes activités sur le secteur, circuits pédestres, sentiers, les commerçants et artisans seront référencés. Réfléchir sur l'emplacement où seront implantés ces pupitres extérieurs. Les frais d'installation et de maintenance seront pris en charge par la COR. Ils seront couplés avec une application QR code sur le téléphone.
- l) Remerciements des bénévoles et des membres du conseil pour le forum des associations.
- m) Mme Charpentier se plaint de chats très envahissants au Minier : Un élu prend en charge cette demande.
- n) Halle : une visite de l'architecte et du cabinet sont venus contrôler : elle doit être sécurisée. En revanche, l'aspect architectural est très prisé car elle a été présentée dans un magazine anglais et va concourir à Séoul (obtention de nouveaux trophées).
- o) Remarques sur l'aménagement du parking du collège : moins de places de stationnement – réfléchir sur un aménagement de sécurisation. L'arrêt de bus sur la route permet une limitation de la vitesse.
- p) Mise en place d'une boîte à idées.
- q) RPQS : Le rapport sur la qualité de l'eau 2019 distribué aux élus sera présenté lors de la prochaine séance de conseil. C'est en effet une obligation de le présenter ; or, la délibération n'est pas obligatoire.
- r) **Prochaine séance de conseil municipal : 15 octobre 2020 à 20 h 00.**

Séance levée à 23 h 05.

Laurent RIGAUDY,
Secrétaire de séance

Marc DESPLACES
Le Maire



